

Cahier de doléances du Tiers État de Bois-Hulin (Seine-Maritime)

Cahier de doléances, plaintes et remontrances de la paroisse de Bois-Hulin.

Tous les habitants de cette paroisse, composant le Tiers État, supplient humblement S. M. de vouloir bien avoir égard à leurs doléances, plaintes et remontrances. Savoir :

1° Que le sel, qui est une substance indispensable à la nourriture de l'homme et très utile au laboureur pour ses bestiaux, même à l'engrais de ses terres, dont il ne peut faire usage. Rapport à la difficulté de pouvoir s'en procurer dans cette province, demande qu'il soit marchand comme dans quantité d'autres.

2° Que la taille ne soit point arbitraire et qu'elle soit assise par les membres choisis de la paroisse, tous réunis. Et vous représentent aussi qu'il est douloureux pour eux de voir que, quand c'est les curés, qui font valoir à bail les grosses dîmes des paroisses, ils n'en paient point taille, ce qui occasionne une perte, au lieu que, quand c'est tous les autres, même des gentilshommes, ils sont imposés à la taille au soulagement d'icelle.

3° Abolition du traité de commerce avec l'Angleterre, ce qui causant dans cette province une diminution si considérable sur les cotons et laines qu'il est impossible aux artisans, en les fabriquant, de gagner leur vie, cela les fait préférer de mendier ; cela procure une quantité de mendiants qui ne se contentent point de demander le jour, marchent la nuit en troupes, empêchent les laboureurs de reposer, les forçant de se relever pour leur donner et les inquiétant par les menaces qu'ils ne cessent de faire.

L'on peut remédier au défaut de cet article en assujettissant les pauvres à rester dans leurs paroisses, puisque les suppliants offrent de le nourrir, imposant une punition rigoureuse à ceux des mendiants qui s'écarteraient, et en veillant rigoureusement à l'exécution des lois, en défendant l'exportation du blé, pour que les pauvres puissent facilement avoir de cette denrée.

4° Ils désirent être déchargés de la corvée des grandes routes, ce qui se pourrait pratiquer en construisant des bureaux qui feraient payer les voyageurs ; car ce n'est pas ces derniers qui entretiennent les routes, mais au contraire les abîment ; et se plaignent en outre, que, quoiqu'ils paient exactement leur taxe, ils ne voient point d'exécution dans la confection de ces routes puisque, cet hiver même, la plus grande partie de leurs blés a été réduite par les voyageurs qui ne savaient par où passer.

5° La suppression des priseurs-vendeurs et la liberté de se servir de tel huissier que l'on voudra, parce que MM. les priseurs-vendeurs actuels (la plupart), il est impossible de leur faire rendre les deniers provenant des ventes et, en outre, mettent le public en une espèce de contribution pour leurs droits.

6° Que toutes les impositions soient réparties également sur tous les habitants de la paroisse.

7° Que lorsqu'il se trouve plusieurs gros colombiers dans une paroisse, rapport à différents fiefs qui s'y trouvent réunis, ¹ soient fermés dans la saison des semailles et dans le temps que la récolte vient à être en maturité.

Enfin, l'assemblée déclare que, sur tous les objets ci-dessus exprimés, et sur ceux que l'on n'a pu prévoir, elle s'en rapporte entièrement à ce que les députés estimeront devoir être statué et décidé pour le plus grand bien général des habitants composant le Tiers État de cette paroisse, ce qu'ils ont signé ce jourd'hui, 8 mars 1789.

¹ ils